

ON S'ABONNE A LYON : chez M. Marius Chastaing, gradué en droit, rue Saint-Jean, 53, au 2e.

A LA CROIX-ROUSSE, chez M. Lardet, plieur, cours des Tapis,

# LA TRIBUNE LYONNAISE,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire  
des Travaillleurs.

Les échanges de journaux et tout ce qui concerne la rédaction, rue Saint-Jean, 53, au 2e.

6 f. par an, 1 f. en sus pour les départements; 2 f. à l'étranger.

RÉDACTEUR EN CHEF : LE CITOYEN MARIUS CHASTAING.

## REVUE POLITIQUE.

On ne saurait, sans injustice, accuser l'Assemblée nationale de ne rien faire, ou même de vouloir conserver le *statu quo*; mais, comme toute assemblée délibérante, elle a besoin d'être guidée parce que les bonnes intentions ne suffisent pas, et les électeurs, les clubs aidant, se sont en général trop conformés aux instructions du ministre de l'instruction publique, d'envoyer des hommes nouveaux, des hommes simples. D'un autre côté, il n'est pas douteux qu'un grand nombre d'hommes rétrogrades ont usurpé la place qui était due aux véritables démocrates le jour où la démocratie triomphait. Néanmoins, nous en sommes convaincus; il est peu de ces hommes rétrogrades qui veillent reculer jusqu'à une régence philippiste ou abaisser les faisceaux de la république devant un prétendant. Presque tous, sans excepter M. Thiers, acceptent franchement la république, mais ils la veulent au profit de l'aristocratie, et surtout à condition qu'elle leur profite. M. Thiers, s'il était président de la république, ne céderait pas plus que Cavaignac ou Dupont (de l'Eure) la place à Henri V, au comte de Paris, à Joinville, à Louis Napoléon ou à tout autre; mais il essaierait de s'entourer de prérogatives et de reconstituer une aristocratie bourgeoise pour lui servir de cour. Etre franc avec ses adversaires est le meilleur moyen de les déjouer et de les combattre. On peut donc croire avec vérité que la distinction des républicains de la veille et de ceux du lendemain est maintenant oiseuse; mais il y a une large distinction à faire entre les républicains démocrates et les républicains aristocrates. Nous avons été et nous serons toujours dans les rangs des premiers. Il nous faut seulement l'ordre matériel pour pouvoir discuter. La mission de la presse est d'éclairer l'opinion publique; mais elle ne peut faire entendre sa voix que lorsque ses excitations ne sont pas susceptibles de se traduire en actes aussi coupables qu'irréfléchis. Qu'on le sache bien! Les révolutions arrivent à leur heure, jamais à la volonté de quelques-uns; elles s'accomplissent par la force matérielle lorsqu'elles ont déjà été accomplies dans le domaine de l'intelligence. Cette dernière est seule puissante; elle a pour signe la parole, car sans la parole l'intelligence ne serait rien, et la presse n'est que la parole écrite, voilà pourquoi la presse est la plus haute expression de l'intelligence. C'est pour ne l'avoir pas compris que les insurgés de mai et de juin, tout aussi courageux que leurs frères de juillet 1830 et de février 1848, mieux armés et plus nombreux, ont cependant succombé; ils auraient également été vaincus, eussent-ils encore été deux fois plus nombreux. Puisse cela être bien compris, parce que la société sera délivrée de ces attaques qui troublent son repos sans aucun avantage, et si la république obtient quelques années de calme, elle aura jeté des racines si profondes que personne ne songera à lui substituer une autre forme de gouvernement. Alors la démocratie triomphera par la force même des choses, attendu qu'il est aussi impossible d'empêcher un principe de produire ses conséquences que de faire remonter un fleuve contre son cours.

Ne nous effrayons donc pas outre mesure de la réaction qui s'est opérée au nom de l'ordre; elle était indispensable. Nous devons seulement

veiller à ce qu'elle n'outré-passe pas le but, mais si elle le faisait, elle se perdrait par cela même; une autre réaction aurait lieu au nom de la liberté!

C'est dans cet esprit d'indépendance des événements présents qui peuvent froisser notre opinion que nous allons examiner les actes de l'Assemblée nationale et du pouvoir exécutif.

L'Assemblée nationale discute dans ses bureaux le projet de constitution; nous devons en attendre la discussion publique pour ne pas combattre des opinions isolées qui ont pu se faire jour, mais qui seront repoussées probablement dans le rapport officiel du comité.

Quatre projets importants ont été soumis à l'Assemblée: sur l'organisation judiciaire, sur les clubs, sur le cautionnement des journaux et sur la répression des délits de la presse.

Le premier, sur l'organisation judiciaire, contient des changements notables dans l'ordre des juridictions. Le nombre des cours, lesquelles reçoivent le titre de tribunaux d'appel, est considérablement diminué; les tribunaux d'arrondissement sont supprimés et remplacés par des tribunaux de département. La compétence des justices de paix est étendue, les juges de paix auront deux assesseurs et connaîtront en dernier ressort jusqu'à 150 fr., à charge d'appel jusqu'à 1500 fr. Le jury est introduit en matière correctionnelle. En somme et quelques objections de détail qu'on puisse faire, ce projet est une amélioration, il devra avoir pour correctif une simplification des lois et de la procédure.

Les clubs avaient besoin d'une loi réglementaire; ils ne peuvent exister qu'à cette condition. Nous approuvons le projet sauf la faculté de suppression accordée aux tribunaux. Nous n'admettons en aucun cas la suppression d'un droit, mais seulement la punition de ceux qui en abusent. La défense d'affiliation des clubs était également nécessaire si l'on veut que les clubs remplissent leur mission civilisatrice, mais en prohibant les clubs centraux, la suprématie d'un club sur un autre, nous aurions voulu qu'on eût respecté le droit de communication officieuse; la présence d'un agent de l'autorité nous importe peu. Il faut apprendre à parler avec fermeté au pouvoir, sans sortir des bornes de la convenance. Les clubs doivent se modeler sur la presse, et ne peuvent avoir plus de droits qu'elle. Comme complément à la loi sur les clubs l'interdiction de toute société secrète politique nous paraît juste; elle devrait être ajoutée par amendement. A quoi bon des sociétés secrètes en présence de la liberté des réunions; elle ne pourraient être, comme elles l'ont été par le passé, que des ateliers de conspiration; et à quoi bon conspirer lorsque le principe de la souveraineté du peuple est proclamé, lorsqu'il a pour égide le suffrage universel! Renverser la monarchie c'était bien, mais les républicains veulent-ils renverser la république? — Nous n'avons pas bien compris la nécessité d'une autorisation pour les réunions non politiques; qui peut le plus peut le moins.

La loi sur les cautionnements des journaux a bien pu paraître à quelques uns une nécessité du moment à raison du dévergondage de certains journalistes, mais c'est là une fâcheuse reminiscence de la monarchie. C'est moins contre l'entrave apportée à l'émission de la pensée que nous nous élevons que contre la nature de cette entrave.

Si l'on veut que la démocratie triomphe il faut donner de la vie à ses principes, pour cela il faut rompre avec le culte de l'argent et c'est rendre hommage à la suprématie de l'argent que d'accorder un droit quelconque à sa possession. Le cautionnement des journaux; fut-il réduit à une proportion insignifiante, n'en serait pas moins un acte anti-démocratique. Nous demanderions au contraire que les articles fussent signés par les auteurs, qu'un impôt fut mis sur les annonces et que les gérants fussent assujétis à la patente. Le motif de la nécessité d'assurer la répression fiscale n'est que spécieux. On pourrait interdire aux gérants et rédacteurs condamnés, soit à des amendes, soit à des dommages intérêts et jusqu'à ce qu'ils les aient payé, le droit d'écrire de nouveaux journaux ou de signer aucun article; on pourrait encore prononcer contre eux l'interdiction des droits civiques tant qu'ils n'auraient pas satisfait aux condamnations prononcées contre eux. Une pareille pénalité serait bien plus efficace qu'un cautionnement et au moins les principes de la démocratie seraient respectés.

Nous ne dirons rien de la loi sur la répression des délits de la presse; il en faut une, mais le projet est incomplet et mal conçu.

C'est par erreur que nous avons dit que le décret limitatif des heures de travail avait été aboli; le projet de loi présenté à ce sujet a été retiré par le ministre et nous l'en félicitons. L'assemblée nationale a, sur la proposition du citoyen Mouraud, l'un des représentants du Rhône, affranchi d'impôt pendant dix ans, les constructions commencées depuis le 24 février et qui seraient continuées sans interruption. Elle est entrée dans la voie du véritable socialisme en accordant un surcroît d'exemption à celles de ces maisons qui, étant destinées au logement des ouvriers, seraient édifiées suivant un devis fourni par l'état et qui contiendra des conditions d'hygiène et de confort trop négligées jusqu'à ce jour. C'est au citoyen de Vogué qu'est dû l'honneur de cet amendement, nous nous plaignons à y reconnaître le germe d'un véritable progrès, et nous traiterons plus amplement cette question.

Le citoyen Proudhon a déposé une proposition pour réduire d'un tiers, tous les revenus, moitié au profit de l'état, moitié au profit des débiteurs. Nous ne pouvons, en ce moment, nous expliquer sur le système du rédacteur du *Représentant du peuple*, mais nous y voyons plus d'inconvénients que d'avantages; il sera certainement repoussé, mais nous désirons qu'il arrive à une discussion sérieuse afin qu'on fasse justice de ces utopies, dangereuses dès l'instant qu'elles veulent sortir de la théorie pour entrer dans le domaine du fait.

L'assemblée nationale a autorisé la formation d'un camp de 50,000 hommes auprès de Paris. La défense de l'ordre social en fait une nécessité et, dans tous les cas, cela a moins d'inconvénient que si c'était un roi qui prit une semblable mesure; c'est à la constitution à limiter tellement le pouvoir du président de la république qu'il ne puisse en abuser.

Le général Duvivier et le colonel Charbonnel, représentants du peuple, étant morts des suites de leurs blessures, l'assemblée nationale a honoré leur mémoire par un décret portant qu'ils avaient bien mérité de la patrie. Semblable décret avait été rendu pour le général Négrier, pour le président de l'assemblée, le citoyen Sénard, et pour

l'armée, la garde nationale et la garde mobile. Plusieurs de ces derniers ont obtenu la croix d'honneur et une pension de 250 fr.; nous approuvons la pension mais non la décoration; elle ne doit jamais être donnée dans une guerre civile.

Le comité du travail, établi au sein de l'assemblée, poursuit sa tâche utile et un arrêté du maire de Paris a ordonné que les ouvriers et patrons de toutes les industries, divisées à cet effet en neuf grandes catégories, nommeraient 14 délégués par chaque corps d'état, lesquels choisiraient trois d'entre eux pour soumettre à ce comité leurs besoins et leurs vœux. C'est la marche que nous avons indiquée dans le n° 3 du mois de mars; elle est la seule rationnelle, et infiniment préférable à l'enquête monstre qui avait été décrétée et ne pouvait rien produire; aussi n'en parle-t-on plus.

Le pouvoir exécutif comme l'assemblée nationale nous paraît animé de bonnes intentions. Armé de pouvoirs illimités par l'état de siège, le général Cavaignac, ne saurait dans les circonstances en abuser au détriment de la chose publique; mais nous ne craignons pas de dire qu'il aurait pu respecter davantage les lois de la presse. Nous sommes étonnés qu'aucun journal n'ait compris l'importance de la question en ce qui touchait le citoyen Emile Girardin. La suppression du journal *la Presse* est un acte grave que les circonstances n'exigeaient pas impérieusement. Il y a eu là une violation flagrante du droit de propriété, plus encore que de celui des écrivains. L'ancien journalisme, par sa composition, représente une propriété importante et on l'a trop oublié à l'égard de M. Girardin, d'autant plus qu'en définitif, on n'a pu lui rien reprocher puisqu'il a été mis en liberté. Nous ne pouvons sympathiser complètement avec l'adversaire d'Armand Carrel, avec le souteneur du ministère dont le chef était un des assassins du maréchal Ney, du c. Molé, puisqu'il faut appeler par son nom cet homme qui a l'impudeur de se présenter, dit-on, aux suffrages du département de la Gironde, mais nous voulons que la justice soit respectée chez nos ennemis afin qu'on ne puisse, dans aucun cas, la violer chez nos amis.

Si nous appelons spécialement l'attention sur *la Presse* ce n'est pas que nous approuvions la mesure dont d'autres journaux ont été victimes, sauf quelques uns dont le titre même était une injure à la république et qu'il suffisait de traduire devant les juges pour faire cesser un scandale déplorable. Tous ces journaux supprimés représentaient une opinion à laquelle la république n'a pas le droit d'imposer silence sans violer son principe même. *Le Représentant du peuple*, *le Peuple constituant*, *la vraie République* contenaient des excentricités que nous sommes les premiers à blâmer, mais il fallait avoir confiance au bon sens populaire et en définitif, les lois préventives n'aboutissent à rien. Espérons que l'état de siège cessera bientôt et que le symbole révolutionnaire sera une vérité dans tous ses dogmes. Peut-être cette leçon est-elle nécessaire à la démagogie, au moins qu'elle soit courte; elle n'en frappera que davantage les esprits.

Par ordonnance du 17 juillet, le citoyen *Marie* a été nommé ministre de la justice en remplacement du citoyen *Bethmont*, obligé de se démettre pour cause de maladie; le cit. *Bastide* a repris le ministère des affaires étrangères que la même cause a empêché le général *Bedeau* d'accepter et le citoyen *Verninac*, capitaine de vaisseau, a été nommé ministre de la marine. Nous approuvons d'autant plus cette dernière nomination, quoique nous ne connaissions pas le titulaire, que c'est un pas de fait vers les principes de la démocratie. Avant la révolution de février, on n'aurait pas osé prendre un simple capitaine de vaisseau pour ministre de la marine; les instincts monarchiques se seraient révoltés; il y a donc dans ce fait une victoire du principe démocratique sur l'aristocratie.

#### RÉPUBLIQUE DANUBIENNE.

La proclamation de la république, dans les provinces Danubiennes, est le défi le plus audacieux peut-être qui

ait été jeté par un peuple opprimé, mais digne d'être libre, au suprême représentant de l'absolutisme. La brave nation latine du Danube sera certainement écrasée si la France, sa sœur aînée, ne prend les Moldo-Valaques sous sa protection. Le meurtre de la Roumanie porterait malheur à la France républicaine; il aurait, pour elle, de plus désastreuses conséquences que le meurtre de la Pologne, car il livrerait à l'auteur de ce nouveau forfait, Constantinople et la monarchie universelle.

En proclamant la république, les Roumains ont soulevé la guerre européenne, non-seulement au nom de la France, mais en celui de la Hongrie et de l'Allemagne, alliés nécessaires de la France, dans cette lutte dernière de la liberté triomphante. Etrange époque que la nôtre! Les vieilles races que l'on croyait mortes ressuscitent. Huit millions de Roumains surgissent des vallées Danubiennes comme d'un tombeau pour défendre la civilisation contre soixante millions de Barbares.

L'acte constitutionnel de la nouvelle république Danubienne est en français. Le drapeau tricolore des Roumains est bleu, rouge, jaune; leur devise est : *Liberté! Egalité! Fraternité!*

(*Démocratie pacifique*).

LYON. — La garde nationale a été dissoute le 13 juillet; elle doit être incessamment réorganisée. Les ateliers nationaux ont également été dissouts à Lyon et aux environs, par arrêté du 15 juillet.

#### LETTRES SUR LE PROJET DE CONSTITUTION

Première Lettre.

##### DES POUVOIRS DU PRÉSIDENT.

La démocratie consiste dans la souveraineté du peuple et dans le suffrage universel; c'est la forme du gouvernement proclamé en février.

Sous le régime constitutionnel de juillet, nous avons en présence : 1° la monarchie investie du pouvoir exécutif, et de qui était censé émaner le pouvoir judiciaire. Le roi avait le droit de dissoudre la chambre des députés et d'en appeler à une nouvelle élection; 2° l'aristocratie, ayant sa part au pouvoir législatif, de jour en jour amoindrie, frappée à mort dès que l'hérédité de la pairie a été supprimée; 3° la démocratie restreinte à la haute bourgeoisie, partageant avec la chambre des pairs le pouvoir législatif.

Aujourd'hui il n'y a plus qu'un seul souverain, le peuple, c'est-à-dire tous les citoyens sans aucune exception.

Donc le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif, et le pouvoir judiciaire, qui étaient dans des mains différentes, se trouvent concentrés dans le peuple.

Donc encore, de même qu'il n'y a qu'un seul souverain, il ne doit y avoir qu'une seule autorité de qui toutes les autres émaneront.

Le peuple exerce sa souveraineté par délégation; il nomme ses représentants par le suffrage universel.

De là, nécessité d'une assemblée unique dans laquelle la majorité fait loi. Le respect de la majorité est la base de l'ordre républicain. Toute révolte des minorités, tout appel à la violence et aux prises d'armes est un attentat à la souveraineté populaire.

L'assemblée nationale est investie de l'autorité complète. Elle retient le pouvoir législatif et délègue le pouvoir exécutif.

Donc, le choix d'un président et d'un vice-président, ou bien de consuls, de triumvirs et au besoin de dictateur appartient exclusivement à l'assemblée nationale, et comme la majorité, en son sein, est la loi de tous, elle doit avoir la faculté de révoquer le pouvoir exécutif, s'il ne marchait pas d'accord avec la majorité.

Hors de ces principes, il n'y a que deux issues, ou le retour aux formes monarchiques, ou la discorde dans le gouvernement.

Le projet de constitution, lu à l'assemblée nationale par Armand Marrast, abandonne la nomination du président au suffrage universel, voilà donc un pouvoir indépendant de l'assemblée nationale. Or, comme le président ne peut pas dissoudre cette assemblée et en appeler, au besoin, à une nouvelle élection, on aurait dans l'Etat deux pouvoirs, non-seulement séparés et distincts, mais encore sans suprématie de l'un ou de l'autre. Que résulterait-il d'une constitution semblable? Une anarchie nécessaire et inévitable. Si la majorité de l'assemblée est hostile au président, si leurs sentiments sont opposés, si l'assemblée persiste à voter les lois qui seront repoussées par le président, celui-ci ou fera exécuter mollement les décrets émanés de la majorité, ou s'alliant à la minorité, établira des luttes dangereuses pour l'ordre public. Il n'y aura pas l'unité d'action qui provient de l'assentiment des volontés et de la concordance des opinions. Je sais bien que le président sera responsable de ses actes, mais cette responsabilité qui n'existera que pour des faits graves et qui nécessitera des débats longs et solennels, n'équivaudra jamais à la faculté de révocation que l'assemblée devrait posséder.

A mon avis, il n'y a pas de milieu possible entre deux partis.

Accorder au président la faculté de dissoudre l'assemblée nationale et d'adresser un appel au pays, ce qui serait revenir à la charte de 1830, ou bien adopter le principe que j'ai énoncé dans l'article 12 de mon projet de constitution : « La souveraineté populaire réside dans l'assemblée nationale qui nomme le pouvoir exécutif

« et peut le révoquer. »

Si nous voulons une république qui ne soit pas une monarchie déguisée, nous devons en accepter toutes les conséquences.

J'ai beaucoup à reprendre encore au nouveau projet de constitution.

Ainsi pourquoi ne pas proclamer l'instruction gratuite à tous les degrés? Pourquoi le fils du pauvre qui aurait montré des capacités suffisantes dans l'enseignement élémentaire, ne pourrait-il être admis à l'enseignement supérieur et obtenir la position sociale qu'il mérite par ses dispositions natives? Est-ce là ce que promettaient les candidats dans leurs professions de foi? Je l'ai écrit, il y deux ans, dans mon traité intitulé : *Dieu, l'homme, l'humanité, et ses progrès* : « la base de toutes les réformes c'est l'enseignement. Il faut que l'éducation soit commune aux hommes comme l'air et le soleil. La société doit l'initiation à tous ses membres, voilà surtout la véritable égalité, la seule qui soit possible ici-bas et qui ne soit pas absurde et chimérique. »

Le projet de constitution parle encore de l'impôt indirect qui pèse si durement sur le pauvre, etc., etc.

Dans de nouvelles lettres, j'examinerai ces dispositions. En attendant je ne suis pas resté oisif, j'ai envoyé à l'assemblée nationale un projet, imprimé, de constitution, je n'en connais pas de plus démocratique et en même temps de plus capable de consolider l'ordre et de faciliter les progrès pacifiques de l'avenir.

Je choisis votre journal pour la publication de mes lettres, parce que les principes que vous professez sont en harmonie avec les miens. Ce que j'y loue principalement c'est un profond respect pour le sentiment religieux, pour la propriété et pour la famille, ces deux bases inébranlables de l'ordre social. Dans les circonstances difficiles que nous avons traversées, vous avez su, tout en restant fidèle à votre drapeau, garder les bornes de la modération et de l'équité, aussi ardent à combattre la réaction que l'anarchie; vous avez donné de sages conseils à nos frères égarés du club central qui, par exagération de leurs principes et leur esprit d'exclusion, ont fait ici plus de mal à la cause républicaine que ses ennemis les plus acharnés. Honneur à votre indépendance! Vous avez rendu à la véritable démocratie des services qu'il serait injuste de méconnaître et ingrat d'oublier.

La République est la reine de l'avenir. Si elle a été mal affermie et féconde en orages, la faute est à nous seuls qui ne sommes pas assez vertueux, assez dignes d'elle. La République, c'est la foi des nobles cœurs, l'idéal des philosophes, le gouvernement des gens de bien, le règne de la justice et de la vérité. Rejetons les ambitions égoïstes, les prétentions imméritées, les soupçons injustes, les rivalités mesquines. Coupons-nous la langue plutôt que de prononcer, à l'égard de nos frères, les mots d'*aristocrates* ou de *factieux*. Appelons au travail de rénovation sociale toutes les lumières, toutes les ardeurs, tous les dévouements, et, Dieu aidant, l'humanité poursuivra sa route et nous atteindrons la fraternité, terme suprême de nos efforts.

André PEZZANI,

Avocat à la Cour d'appel de Lyon.

La Croix-Rousse, ce 10 juillet 1848.

Au citoyen général GEMEAU,

J'ai lu dans plusieurs journaux que l'intention du général Cavaignac était de mobiliser une partie la garde nationale des départements de la France.

Comme elle serait exclusivement composée de jeunes gens et de célibataires, je vous autorise, citoyen général, dans le cas où l'on donnerait suite au projet, à considérer cette lettre comme un engagement.

Salut et fraternité!

Marius CONCHON,

Propriétaire à la Croix-Rousse.

*Le Peuple souverain*, rédigé par le citoyen Auguste Morlon, qui, pendant trois ans, a été notre ami presque intime, parce que nous avions la complaisance de publier ses articles, se livre contre nous à une polémique dégoûtante, et dans laquelle les principes ne sont pour rien. Il nous pose, dans son n° du 17 juillet, que nous engageons nos amis à se procurer afin de juger par eux-mêmes, une série de questions toutes plus absurdes les unes que les autres. Il nous somme d'y répondre, et prévoyant combien la réponse serait facile, il essaie de nous intimider. Nous ne voulons pas répondre au citoyen Morlon, comme nous l'avons déjà dit, parce qu'on ne répond pas à des platitudes; mais qu'il le sache bien, ce n'est pas la crainte qui nous retient; nous méprisons souverainement ses calomnies, et au besoin nous saurions l'en faire repentir; car lui, moins que tout autre, pourrait se dire de bonne foi en s'en faisant l'éditeur responsable.

Le Club démocratique de Saint-Georges, présidé par le citoyen Besson, est entré dans une bonne voie en discutant des questions philosophiques et en faisant trêve, pour se livrer à cette étude, à une politique irritante. C'est par la discussion des grands principes qui servent de base à l'évolution de l'humanité vers Dieu, que les prolétaires pourront concevoir de grandes pensées, comprendre le méca-

nisme de la société et préparer leur émancipation qui arrivera un jour de même que l'esclavage et le ser-vage ont pris fin. Dans une des séances de ce club, après la lecture d'un article de Pierre Leroux, le citoyen BRUN (1) a demandé la parole, et, dans une improvisation vivement applaudie, a énoncé des vérités qu'il nous paraît utile de recueillir. Il s'est exprimé ainsi autant qu'il nous a été possible de saisir ses paroles.

La pensée de la christianisation de Pierre Leroux s'accomplira. L'humanité est perfectible; la fin de sa perfectibilité est que chaque homme puisse s'asseoir au banquet de la vie. Si nous ouvrons le livre des traditions religieuses nous trouvons dans l'Orient, berceau du genre humain, le panthéisme qui ne distingue rien dans le grand tout et en fait un être unique, Dieu. Par opposition, le polythéisme vit le jour sous le ciel de la Grèce; procédant en sens inverse, il isole toutes les parties du grand tout et défia tout ce qui lui paraissait jouer un rôle dans le monde; il plaça les êtres sous la dépendance de ces dieux imaginaires en créant un culte pour chacun d'eux, soit pour calmer les dieux méchants, soit pour se rendre propices les dieux bons. Ce fut un progrès sur le panthéisme qui fatalisait tout. Lorsque le polythéisme eut fait son temps, apparut le christianisme, synthèse du panthéisme et du polythéisme. Le christianisme s'inspira du mosaïsme; il mit en évidence la cause première, unique, Dieu; il fit connaître à l'homme qu'il n'est pas seulement un être sensuel et spirituel, mais encore un être libre dans sa spiritualité afin qu'avec son propre secours il puisse se connaître, et connaître sa dignité ainsi que ses droits et ses devoirs.

Le Christ s'adressant aux esclaves, leur dit: Regardez en haut, car vous avez un père dans le ciel. S'adressant aux maîtres, il leur dit également: Regardez en haut, car vous avez un maître au-dessus de vous, et ce maître est le père commun de tous les hommes. Puis, prenant la main de l'esclave il la mit dans celle du maître, et il leur dit: vous êtes frères! Il ajouta: Toi, maître, si tu oublies ce que je te dis, ton maître qui est dans le ciel te jugera et te condamnera pour avoir affligé ton frère; toi, esclave, pardonne, et cependant revendique tes droits; ton père qui est au ciel te récompensera, et, pour donner une sanction à ces paroles, le Christ pardonna à ses oppresseurs et mourut pour la conquête des droits de l'humanité. Ainsi le peuple pardonne aux tyrans et meurt pour le triomphe de la cause sainte de la démocratie. Mais sa mort ne sera pas stérile, et le sang du peuple, comme celui du Christ, fécondera toujours le sol où croît l'arbre de la liberté. Ne nous décourageons donc pas dans nos efforts, et, la loi de Dieu à la main, marchons résolument à la conquête du glorieux symbole, apporté sur la terre par le Christ: *Liberté, Égalité, Fraternité!*

(1) Le citoyen Brun s'est trouvé en butte aux tracasseries du club central qui commit, à son égard, un acte arbitraire en refusant de le recevoir comme délégué sous le prétexte mensonger et futile qu'il aurait appartenu à la société de St-François-Xavier. Le club central prétendait à l'omnipotence qu'il s'est arrogée sur les clubs, et à laquelle ceux-ci se sont soumis; on était alors dans l'excitation fébrile des élections à la constituante; le citoyen Brun fit abnegation de ses griefs, et nous pria de n'en pas parler, sans quoi nous n'eussions pas laissé passer cette atteinte à la liberté et aux droits des clubs. Au reste, le patriotisme du citoyen Brun est assez connu pour n'avoir reçu aucun échec de l'acte inqualifiable du club central.

#### GARDE NATIONALE DE LYON ET COMMUNES SUBURBAINES.

Nous ne dirons pas que tout est perdu parce que le gouvernement républicain a ordonné le désarmement de la garde nationale de Lyon, la Croix-Rousse, la Guillotière et Vaise. Nous avons foi en sa promesse de procéder immédiatement à une réorganisation plus régulière, mais c'est chose fâcheuse, que de voir restreindre la liberté parce qu'elle n'a pas su respecter l'ordre. Nous comprenons les nécessités du pouvoir; que le pouvoir comprenne en même temps les exigences de la liberté! C'est de l'accord de cette dernière avec l'ordre que naîtra une république vraiment démocratique. Nous nous abstenons donc d'examiner cette mesure sous le rapport des principes et même sous celui de la loi de 1831; nous ne demanderons pas au préfet du Rhône jusqu'à quel point il a pu baser un arrêté sur une instruction ministérielle et se dispenser de promulguer, avant tout, l'arrêté du pouvoir exécutif en vertu duquel seul le ministre de l'intérieur a pu agir. Nous reconnaissons que la distribution des armes dans les premiers jours qui ont suivi la révolution de février n'a pas été régulière; nous reconnaissons que les enlèvements postérieurs d'armes ont été un fait grave et intolérable; mais nous déplorons que les principes de la démocratie soient fatalement amenés, par la faute de quelques uns, à subir un échec. Nous veillerons à ce que cet échec se borne à une simple blessure faite à l'amour propre, car un désarmement est toujours une injure, quelque nécessaire qu'il soit, de quel nom qu'on le décore. Si vous en doutez citoyens soldats, demandez-le à vos frères de l'armée active.

Si ce désarmement cachait une arrière pensée, celle d'éliminer des rangs de la garde nationale les ouvriers que la révolution de février y a introduit, la presse, si dédaignée naguère par les clubs, ne faillirait pas à sa mission et saurait élever une voix dont on connaît la puissance (1). Le nom des hommes qui sont à la tête du gouvernement nous rassure, mais au-dessous d'eux l'esprit de l'aristocratie s'agite et opposera son mauvais vouloir aux sages prescriptions de la loi.

La garde nationale c'est la nation armée pour la défense de la patrie et de la liberté; c'est le dogme de la souveraineté du peuple mis en action. Quiconque est citoyen est garde national, il n'y a de liberté qu'à ce prix et si l'on veut jouir des avantages de la liberté il faut en supporter les charges. Nul ne peut être privé de l'exercice de ses droits de citoyens s'il n'en a été déclaré indigne par un jugement. Nous voudrions que pour rendre hommage à ce principe, tout jeune homme, arrivé à l'âge de 21 ans, prêtât le serment civique et reçut en même temps et d'une manière solennelle son fusil. Il en serait responsable vis-à-vis de l'état; celui qui changerait de domicile serait tenu de remettre son arme à la mairie où il recevrait un récépissé lequel serait toujours échangeable contre un autre fusil. Celui-là seul qui ne présenterait pas ce récépissé ne pourrait être armé sans justifier, par une enquête régulière, faite à son dernier domicile, des causes qui l'en empêchent.

En ce moment et puisqu'il va s'agir de réorganiser la garde nationale nous demandons que l'autorité fasse procéder à une delimitation plus régulière des compagnies; elles sont en général trop nombreuses et beaucoup pèchent par leur circonscription. Nous citerons entre autres la 8<sup>e</sup> compagnie du 3<sup>e</sup> bataillon de la 3<sup>e</sup> légion; une 3<sup>e</sup> légion est au moins nécessaire, dont deux pour l'ouest et trois pour le midi et le nord.

Nous croyons aussi qu'une mesure que nous allons indiquer serait utile et rassurerait les démocrates qui ont bien quelques raisons de ne pas se livrer à une confiance aveugle; ce serait de choisir dans chaque rue deux citoyens connus par leur patriotisme, lesquels feraient un recensement exact. Ces états de recensement serviraient de contrôle à celui de la ville; autant que possible il faudrait qu'un ouvrier fut l'un de ces deux recenseurs. Un pareil travail, ainsi divisé, serait fait en quarante-huit heures au plus. Nous avons fait cette proposition le 25 février, dans une lettre au cit. Laforest; elle ne fut pas écoutée alors; si on l'eut fait, aucun gaspillage d'armes n'aurait eu lieu, car la garde nationale eût été organisée spontanément et armée, à mesure de la formation. Serons-nous aujourd'hui plus heureux?

(1) A cet égard nous devons rendre justice au club de l'égalité, il a toujours compris l'importance de la presse. Ce club a seul protesté contre le désarmement de la garde nationale et lors même qu'on ne partagerait pas en entier les principes émis par lui, il a par ce fait montré un courage dont il faut lui savoir gré.

#### On nous adresse la pièce officielle suivante émanée du club de l'Égalité

Dans sa séance du 15 juillet 1848, le club de l'égalité a examiné la question de la dissolution de la garde nationale à Lyon et des communes suburbaines; il a voté à l'unanimité la protestation suivante qui sera adressée aux journaux patriotes auxquels il confie la défense des droits du pays.

Tout en se soumettant et en engageant les citoyens à se soumettre à l'arrêté du préfet du département du Rhône du 15 de ce mois, le club a décidé:

« La dissolution de la garde nationale de Lyon et des communes suburbaines, prononcée par arrêté du citoyen préfet du département du Rhône du 15 juillet 1848, est attentatoire au droit le plus sacré des citoyens « celui d'être armés pour la défense de la patrie et de la « liberté, surtout en ce moment où le principe de la « souveraineté du peuple proclamé en 1789, a reçu une « consécration nouvelle par la révolution du 24 février. « Elle est en outre illégale.

« Ou la garde nationale en France n'est régie par aucune loi, celle de 1831 étant virtuellement abrogée, « ou bien cette loi est encore en vigueur.

« Si aucune loi sur la garde nationale n'est en vigueur « les citoyens gardes nationaux de Lyon et autres com-munes, n'ont pu être désarmés car une aussi grave « mesure ne doit-elle que l'exécution d'une loi; il fallait « en faire rendre une ou s'abstenir.

« Si au contraire la loi de 1831 est encore en vigueur « elle a été violée. D'après cette loi la garde nationale « ne peut être dissoute qu'en vertu d'un arrêté du « pouvoir exécutif; une décision ministérielle ne suffit « pas.

« Le citoyen préfet, en rendant un arrêté basé sur « des instructions ministérielles, a donc violé la loi.

« La violation de la loi c'est le désordre, l'ordre c'est « le respect des droits de tous.

« Le désordre est surtout déplorable quand il a pour « auteur le pouvoir lui-même. »

Par ordre du bureau.

BONNET, vice-président; GALLOS, secrétaire.

#### DU DROIT DE RÉUNION ET DES CLUBS. SOUS LA RÉPUBLIQUE.

L'abus du droit ne nous fera jamais désertier le droit et nous excuserons d'autant plus les hommes ignorants qui abusent du droit, que c'est la faute de ceux qui gouvernent parce qu'ils n'ont pas su ou plutôt voulu de prime abord régler l'exercice de ce droit. Il n'y a selon nous point de liberté possible si l'usage n'en est garanti formellement par une loi. A qui incombe l'obligation de faire la loi si ce n'est au pouvoir lui-même! si donc il oublie sa mission essentielle, comment ose-t-il se plaindre d'avoir à réprimer ce qu'il n'a pas su prévenir et pourquoi voudrait-il confisquer l'arme sous prétexte de mauvais emploi. C'est cependant ce qui arrive au sujet des clubs sans lesquels le droit de réunion ne serait qu'un vain mot.

Nous déplorons plus que qui que ce soit l'abus qui a été fait du droit de réunion; nous stigmatisons avec toute l'énergie dont nous sommes capables, le cynisme de quelques hommes; nous sommes loin de sympathiser avec les énergumènes, et nos efforts pour éclairer les hommes de bonne foi sur les dangers de la création d'un gouvernement rival de celui de la république, sous le titre de club central, sont assez connus pour que notre parole ne soit pas suspecte. L'autorité que nous avons défendue lorsque l'ordre était en péril, doit nous prêter une oreille favorable, lorsque nous venons l'avertir qu'à son tour c'est la liberté qui est en péril.

Nous ne voulons pas rappeler ici les causes qui ont amené la réaction aristocratique, ces causes sont suffisamment connues, il n'a pas dépendu de nous de les empêcher. Si nous avons été hostile à la démagogie et si par là nous nous sommes aliéné les sympathies des patriotes obéissant plus au sentiment qu'à la raison, c'est que nous savions que la démagogie aboutissait toujours à la réaction et nous voulions éviter cette dernière, convaincus qu'elle ne saurait pas davantage, que la démagogie, respecter les limites que la justice impose.

Ainsi, parce que certains clubs ont été violents et déraisonnables, parce que d'autres se sont cru le droit de substituer leur action à l'action gouvernementale et ont mis en péril l'ordre public, par des manifestations armées ou non armées, mais dans tous les cas illégales; des voix, au sein même de l'assemblée nationale, se sont élevées pour demander la suppression de tous; on a passé à l'ordre du jour sur une pétition, on a repoussé la motion du citoyen Isambert, mais la proposition du citoyen Remilly est à l'étude et le conseil municipal de Lyon est mis en demeure d'ôter aux clubs les lieux gratuits de réunion dont ils jouissaient et sans lesquels il leur serait difficile de se maintenir; il y a donc urgence à discuter cette question; nous le ferons avec notre modération ordinaire.

La révolution de février a eu pour conséquence immédiate le maintien du droit de réunion que la royauté voulait supprimer, non contente des entraves auxquelles elle l'avait soumis. Il eût été d'une bonne politique de régler de suite ce droit de manière à ce qu'il pût s'exercer sans danger pour le pouvoir. Il est encore temps de le faire et tous les hommes sensés applaudiront, mais employer des voies détournées pour paralyser l'exercice d'un droit naturel et que la constitution va bientôt ériger en principe de droit public, serait indigne d'un gouvernement républicain.

Les clubs doivent être maintenus et encouragés, parce qu'ils sont indispensables pour l'éducation politique du peuple d'abord, et ensuite afin qu'on puisse connaître et apprécier tous les hommes sortis de son sein, et qui peuvent prétendre aux divers emplois publics; hommes obscurs et sans antécédents, ce n'est qu'à ces modestes tribunes qu'ils peuvent être mis en évidence. Les ennemis des clubs sont ceux qui désirent que le peuple ne sorte jamais de son ilotisme; nous, au contraire, qui voulons que l'intelligence seule gouverne, nous pensons qu'il faut, pour être juste, lui donner tous les moyens possibles de se produire.

C'est ainsi que nous concevons les clubs; nous voulons qu'ils remplacent pour le peuple les sociétés littéraires, les académies des savants, les cercles et les salons de l'aristocratie; nous ne voulons pas qu'ils soient des foyers de discorde, encore moins des ateliers de conjuration, mais des forums privés et paisibles où le peuple viendra discuter les lois et apprendre la manière de

les changer tout en les respectant. Nous voulons qu'une sage émulation s'établisse entre eux, parce que l'émulation est un agent du progrès; nous voulons qu'ils fraternisent, sans s'assujettir l'un à l'autre, sans être liés autrement que par un but commun, par des rapports de confraternité.

Ainsi dirigés les clubs seront non-seulement sans danger, mais encore une école de moralisation où tous se plairont. Que la bourgeoisie vienne y étudier le peuple! que le peuple vienne y perdre quelques-unes de ses préventions contre elle! Peuple et bourgeoisie finiront par comprendre qu'ils ne sont qu'un, et à ce contact les idées généreuses prévaudront.

Les clubs peuvent bien être un obstacle à la tyrannie subalterne, comme à celle qui vient d'en-haut; ils peuvent bien, en éclairant l'opinion publique, prévenir des empiétements fâcheux, des injustices particulières, des choix mauvais; mais loin d'être un danger pour l'ordre public, cette action salutaire est la sauvegarde de la liberté!

On a dit que l'importance des clubs n'était qu'à l'époque des élections: c'est une erreur. Les élections, à notre avis, sont la moindre affaire des clubs, car en ce cas, c'est par des comités électoraux choisis dans toutes les classes de citoyens, et à l'aide de la presse, que l'opinion publique doit être appelée à juger les candidats; néanmoins ils peuvent, par l'union de leurs membres, apporter un concours utile.

Nous croyons donc devoir protester contre toute atteinte à l'existence des clubs particuliers et leur fermeture serait un attentat à la liberté; elle serait en même temps un danger pour la république parce que de leurs débris il se formerait des associations secrètes que des ennemis de la démocratie pourraient rendre hostiles. Les clubs restant ouverts, ces associations secrètes n'ont plus de raison d'être et ne doivent pas être tolérées; justes et nécessaires sous la monarchie, que le progrès des mœurs tendait à renverser, leur mission est accomplie. C'est devant l'urne du scrutin que le peuple doit seulement montrer sa force; c'est dans les clubs qu'il doit apprendre à connaître ses droits et ses devoirs, qu'il doit s'essayer à la discussion des affaires publiques et produire ses orateurs.

Vainement chercherait-on à nous influencer par la crainte de la démagogie, nous aimons encore mieux celle qui se montre que celle qui reste dans l'ombre. De longtemps, et jusqu'à ce que l'intelligence règne en souveraine, les énergumènes ne manqueront pas; nous les aimons mieux à la tribune d'un club que dans des conciliabules secrets ou sur la place publique. D'ailleurs le peuple commence à les juger et il sait qu'ils se divisent en deux classes, les niais et les mouchards. Encore quelque temps de discussion libre et nul n'osera être énergumène de crainte d'être rangé dans l'une de ces deux classes.

Puissent nos paroles être entendues et prévenir une mesure désastreuse pour la liberté et dont le pouvoir n'aurait pas longtemps à s'applaudir.

Au citoyen Rédacteur en chef de la Tribune lyonnaise.  
Citoyen,

Je viens de lire, dans votre numéro du 1<sup>er</sup> juillet courant, un article intitulé: *Idee sur le suffrage universel*, et signé: Ch. F. Devert. Pour ma part, j'applaudis à l'opinion de l'auteur, et le mode qu'il propose me semble praticable; je suis convaincu qu'en l'adoptant on éviterait à tous les inconvénients offerts par des élections où la coterie joue le plus grand rôle; on ôterait toute chance d'espoir et de succès à ces ambitieuses médiocrités qui se présentent aux suffrages sans autre recommandation que la camaraderie. Nous n'aurions plus, en un mot, les élections de clocher, et nous éviterions les doubles nominations. Confiée à trois cents citoyens d'un mérite reconnu, d'une capacité incontestable, la représentation nationale donnerait toutes les garanties désirables. Le nombre n'est rien à mes yeux, le talent et le patriotisme des mandataires sont les seuls points importants.

J'ajouterai, citoyen, qu'un motif, dont l'auteur de cet article a oublié de faire mention, milite encore contre le vote départemental. Il pourrait, en effet, arriver souvent, d'après le mode actuel, qu'un candidat obtint, dans un département, plus de soixante mille voix, et se trouvât néanmoins écarté, car on ne lui tiendrait pas compte des voix qui lui auraient été acquises dans d'autres localités; de sorte qu'il pourrait échouer même en réunissant plus de 200 mille suffrages en divers départements. Pareille chose ne se présenterait plus, si les 86 départements votaient sur une seule liste de candidats.

J'admets donc, non-seulement comme possible, mais comme facile à pratiquer, le concours et le vote de la

France entière pour le choix des députés à l'Assemblée nationale. Selon moi, c'est là réellement le suffrage universel, et je désirerais vivement que la constitution, qui sera bientôt soumise à la discussion de la chambre, fit prévaloir cette idée éminemment démocratique. Le pays serait toujours assuré d'une bonne représentation.

Si vous jugez ma lettre digne d'occuper une place dans vos colonnes, je vous serai reconnaissant de vouloir bien l'insérer.

Ch. KOLH.

Par suite de la nouvelle loi sur les élections municipales, les électeurs sont convoqués pour le 30 de ce mois. Les derniers choix ont paru en général satisfaisants, parce que toutes les opinions étaient représentées; nous croyons qu'on ferait bien de ne rien changer, de part et d'autre, à ce qui a été fait, sauf à aviser, plus tard, alors qu'on pourrait mieux se rendre compte de la capacité des conseiller municipaux.

#### CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 28 juin 1848.

Trois affaires semblables à celles qui ont été jugées à l'audience du 21 juin, relatives au prix de façon des écharpes, se sont présentées entre Reymond et Berthéas; entre Roche et Marsseau, et entre dame Jaricot et Meunier. Le conseil a maintenu sa jurisprudence, et alloué 45 c. pour la façon due à l'ouvrier.

L'atelier de Vial a été mis sous la surveillance de M. Guinet, prud'homme.

Plusieurs causes ont été retirées, et en général l'audience a offert peu d'intérêt.

Audience du 5 juillet.

Une cause d'apprentissage entre dame Casser et Mulot a donné lieu à une contestation, qui a été vidée par la résiliation, sans indemnité, du contrat d'apprentissage, à la charge par l'apprenti de ne pouvoir se placer qu'en cette qualité.

Les autres causes appelées ont également été insignifiantes, et se sentent du marasme de la fabrique.

Audience du 12 juillet.

Girard neveu ont été condamnés à remettre une pièce dans un court délai au chef d'atelier Lapierre.

Le conseil a ordonné la rentrée de l'élève Dufour chez son maître Humbert, et l'atelier a été mis sous la surveillance des prud'hommes Barbier et Morel.

Le Conseil a renvoyé à quinzaine deux affaires, Gagot contre Alexandre, et Sapin contre Potelat et Zaim, relatives aux pièces prises au comité du travail pour la commission du gouvernement, afin de savoir à qui ces pièces ont été délivrées, le prix de la façon se trouvant en litige.

#### BIBLIOGRAPHIE.

SOCIÉTÉ d'émulation et de patronage pour les jeunes garçons de la ville de Condrieu, applicable à toutes les communes, fondée à Lyon le 1<sup>er</sup> janvier 1847, par Joseph LENTILLON et Jean-Antoine FOREST; 68 pages.

DU MALAISE de la classe ouvrière et de l'institution des prud'hommes, appliquée à l'organisation du travail dans la fabrique Lyonnaise, par Joseph THIERRIAT; 36 pages.

AU PEUPLE, exposé d'une nouvelle organisation du travail, etc., par le citoyen Edmond VIDAL; 42 pages.

NOUVELLE organisation du travail, ou entretien d'un ouvrier avec son patron sur un mieux possible, par le citoyen P. ROBERT; 16 pag. in-8°.

LE PEUPLE capitaliste et commerçant, ou régénérations de l'industrie française par l'association des producteurs, organisation du travail, par le citoyen C. M. SARGNON; 16 pages.

IDÉES révolutionnaires et gouvernementales; par FAVIER, Jean-Baptiste, tisseur; 8 pages.

SYSTEME de réforme industrielle, ou projet d'association, etc.; par le citoyen Xavier PAILLEY, menuisier-carrossier; 16 pages.

L'ORGANISATION du travail, par Victor VIOSSAT; 44 pages.

PROJETS d'association libre et volontaire entre les chefs d'ateliers et les ouvriers, et de réforme commerciale, adoptés et publiés par le comité d'organisation du travail de Lyon; 30 pages.

Toutes ces brochures que les auteurs ont bien voulu nous adresser, ou qui nous sont parvenues, appellent un examen consciencieux; nous tâcherons de le faire dans un prochain numéro. Le journalisme accomplit un devoir lorsque, sans aucune passion, il réfute, avec énergie, ce qu'il croit être une erreur, ou apporte son concours pour propager ce qu'il croit être la vérité. Au milieu de tous les systèmes qui se produisent chaque jour sur les moyens d'améliorer le sort des travailleurs, l'opinion publique a besoin d'être guidée, car si tout n'est pas vérité, tout n'est pas mensonge.

#### SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE LYON.

Séance du 19 juillet 1848.

16 Membres sont présents. — Hommage est fait à la société de: 1<sup>o</sup> Société d'émulation et de patronage pour les jeunes garçons de la ville de Condrieu (Rhône), applicable à toutes les communes, fondée à Lyon, par Joseph Lentillon (de Condrieu), et Jean-Antoine Forest, de Condrieu (mis au rapport de M. Bellin); — 2<sup>o</sup> Revue des Deux Mondes, Table des travaux de la revue, depuis sa fondation, avec le nom des auteurs par ordre alphabétique.

M. Champeyron, premier orateur inscrit, communique, à la société, le premier chapitre de son Histoire générale du Beaujolais et des Dombes.

M. Lacroix lit une étude sur un mémoire publié en 1831 sur le Divorce, par feu M. Journal; M. Brosse, une dissertation sur la propriété.

M. Hignac termine la séance par un fragment de sa traduction de la Conspiration des Pazzi, tragédie d'Alfieri.

#### L'AVENIR.

Charlemagne et ses peuples, dit la Légende antique (1), Dorment sous le rocher, mais ils ne sont pas morts; Pour venger la faiblesse et redresser les torts, Ils viendront ressaisir leur armure gothique. Comme ces paladins, d'un sommeil léthargique, La France a vu glacer ses généreux transports; Mais elle doit, comme eux, dans de nouveaux efforts, Renaître encor plus énergique.

La sainte liberté, l'égalité des droits, Pour ranimer des cœurs, depuis longtemps si froids, Secoueront, en un jour, notre torpeur profonde; Et du sombre cercueil où, recouvert d'oubli, Notre honneur à jamais semblait enseveli Sortira l'avenir du monde.

C. N. WORTERTHAL.

(1) Suivant une légende germanique, Charlemagne et les douze pairs sont endormis au fond d'une grotte, dans les montagnes de Saizbourg, et ils doivent un jour changer la face du monde.

#### CANONS POLITIQUES ET AUTRES.

\* \* \* Quelle différence y a-t-il aujourd'hui entre un garde national de Lyon et une pièce de cinquante centimes? — Aucune.

\* \* \* Espère-t-on que par ce désarmement les citoyens ne feront plus de factions.

\* \* \* Les blancs seront toujours blancs, a dit l'Empereur, M. Larochejacquin a si bien fait que l'Assemblée nationale a voté la restauration..... de la buvette.

\* \* \* Oui, messieurs, disait l'autre jour un citoyen au milieu d'un cercle nombreux, non-seulement le Salut public est compromis, mais la Liberté périra; la Vérité disparaîtra de Lyon, et le Peuple souverain aura cessé d'être. C'est en vain qu'on fera appel à l'Union nationale; il n'y aura plus de Tribune lyonnaise. En entendant ces paroles, nous avons eu un moment de crainte indicible. Heureusement, nous avons appris qu'il ne s'agissait que d'un projet de loi sur le cautionnement des journaux, et nous espérons bien que ce citoyen sera un faux prophète.

\* \* \* L'Assemblée nationale a succombé! le Peuple constituant a donné sa démission; la Vraie république a passé comme une ombre; la Liberté n'a pu résister à l'état de siège; comment faire l'organisation du travail dans un temps de troubles; Napoléon républicain était un mensonge; le Lampion s'est éteint, et en frappant la Canaille on a mis fin au Pélori; le Père Duchêne est mort; on espère que le Représentant du peuple et la Presse sortiront de leur tombeau pour ranimer l'esprit public.

Le gérant, DUVERT.

Lyon Impr. de Rodanet et Comp., r. de l'Archevêché, 3

## GUÉRISON

### DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, Gales, Rougeurs, Goutte, Rhumatismes, Ulcères, Ecoulements, Pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vive du sang ou des humeurs,

### PAR LE SIROP VÉGÉTAL DÉPURATIF DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de médecine et de pharmacie, Publié par ordre exprès du Gouvernement.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX: 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE  
rue Palais-Grillet, n. 23. (215-7.)